



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers d'éducation

Question écrite n° 33198

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le recrutement et l'affectation des conseillers d'éducation qui avaient été promis en remplacement des aides éducateurs. De nombreux établissements scolaires se trouvent démunis de personnels pour différentes tâches assurées auparavant par ces personnes en contrat emploi jeune. C'est le cas notamment pour la formation en informatique, qui n'est pas comprise dans les programmes de plusieurs niveaux scolaires et pour les bibliothèques ou centres de documentation. Il lui demande dans quels délais et sous quels critères le recrutement des conseillers promis sera effectué et quelles conditions doivent réunir les établissements scolaires pour en bénéficier.

## Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 916-1 du code de l'éducation introduit par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation sont recrutés pour assurer les fonctions prioritaires d'encadrement et de surveillance des élèves et d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés. A ce jour, 21885 postes ont été implantés dans les établissements et plus de 29000 assistants d'éducation (dont près de deux tiers exercent à mi-temps) ont été recrutés. Les académies répartissent ces postes entre les différents établissements et écoles au regard de leurs besoins et des missions prioritaires évoquées. L'attribution de postes dans les établissements est également effectuée en fonction du projet d'établissement. Enfin, il est rappelé que les assistants d'éducation, qui doivent être titulaires du baccalauréat, sont choisis prioritairement parmi les étudiants boursiers. Ainsi, 60 % des assistants d'éducation ont été recrutés parmi les étudiants, dont un tiers a déclaré être bénéficiaire d'une bourse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33198

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 964

**Réponse publiée le :** 18 mai 2004, page 3658